

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## **SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

**OBJET: LOGEMENT** 

39) Coop'Ivry Habitat Garantie d'emprunt CAFFIL - Réitération - Modification de la délibération du 21 décembre 2017



ETAT DE PRESENCE POINT 39	
Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	34
Absents représentés	13
Absents excusés	1
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **ETAT DE PRESENCE POINT 39**

#### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,

M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,

Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,

M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,

M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,

Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,

M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH, M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,

M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,

M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,

Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,

M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN.

### ABSENTS EXCUSES

M. MRAIDI, Conseiller municipal.

#### ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



### **LOGEMENT**

39) Coop'Ivry Habitat

Garantie d'emprunt CAFFIL - Réitération - Modification de la délibération du 21 décembre 2017

#### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3, R.312-8 et suivants et R.431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment son article 2298,

vu sa précédente délibération du 21 septembre 2017 accordant la garantie communale à l'OPH d'Ivry-sur Seine dans le cadre d'une renégociation de sa dette d'un montant de 3 001 266,80 € auprès de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) pour le contrat de prêt suivant :

- contrat de prêt quitté MPH263337EUR/001,
- contrat de prêt renégocié MON517932EUR,

considérant que la Coop'Ivry Habitat, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est issue de la fusion par voie d'absorption de l'OPH d'Ivry-sur-Seine vers la SCIC SOCOMA,

considérant que la CAFFIL demande à l'emprunteur une réitération du garant en faveur de la Coop'Ivry Habitat et ce afin de permettre le transfert dudit emprunt sur la nouvelle dénomination,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder la réitération de garantie communale en faveur de la Coop'Ivry Habitat concernant l'emprunt susvisé,

vu le courrier de la SFIL à la Coop'Ivry Habitat demandant la réitération de la garantie communale à son profit,

vu l'avenant n°1 à la convention, ci-annexée,

## **DELIBERE**

Adopté à la majorité par 40 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

**ARTICLE 1**: MODIFIE la délibération du 21 septembre 2017 par voie d'avenant n°1 ci-annexé et réitère la garantie communale en faveur de la Coop'Ivry Habitat à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 3 001 266,80 € qu'elle a contracté sous la dénomination OPH d'Ivry-sur-Seine auprès de la CAFFIL pour la renégociation de sa dette :

- contrat de prêt quitté MPH263337EUR/001,
- contrat de prêt renégocié MON517932EUR.

**ARTICLE 2** : PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération du 21 septembre 2017 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3**: AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé conclu entre la CAFFIL et la Coop'Ivry Habitat ainsi qu'à l'avenant à la convention relative à la garantie d'emprunt à conclure avec la Coop'Ivry Habitat fixant leurs obligations respectives.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE RECU EN PREFECTURE LE 28/10/2022 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 28/10/2022